



**RETURN OFFERS TO:  
RETOURNER LES OFFRES A:**

Offer Receiving/Réception d'offres:  
ATL\_Procurement@rcmp-grc.gc.ca

**REQUEST FOR  
STANDING OFFER**

Regional Individual Standing Offer  
(RISO)

**DEMANDE D'OFFRES À  
COMMANDES**

Offre à commandes individuelle  
régionale (OCIR)

Proposal to: Royal Canadian Mounted Police

We hereby offer to sell to His Majesty the King in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Gendarmerie royale du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Son Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaries:

THIS DOCUMENT CONTAINS A  
SECURITY REQUIREMENT

LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE  
UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE  
SÉCURITÉ

<b>Title – Sujet</b> Services d'entretien général Zone de peuplement du Nunatsiavut au Labrador		<b>Date</b> 05 mars 2024
<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> M1000-4-0264		
<b>Solicitation Closes – L'invitation prend fin</b>		
<b>At / à :</b>	14 h 00	Atlantic Time Heure de l'Atlantique
<b>On / le :</b>	26 mars 2024	
<b>Delivery - Livraison</b> See herein - Voir aux présentes	<b>Taxes - Taxes</b> See herein - Voir aux présentes	<b>Duty - Droits</b> See herein - Voir aux présentes
<b>Destination of Goods and Services - Destinations des biens et services</b> See herein - Voir aux présentes		
<b>Instructions</b> See herein - Voir aux présentes		
<b>Address Inquiries to - Adresser toute demande de renseignements à</b> <a href="mailto:Sandra.bremner@rcmp-grc.gc.ca">Sandra.bremner@rcmp-grc.gc.ca</a>		
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See herein - Voir aux présentes	<b>Delivery Offered – Livraison proposée</b>	
<b>Vendor/Firm Name, Address and Representative - Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur :</b>		
<b>Telephone No. - No. de téléphone</b>	<b>Email - Courriel</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>		
<b>Signature</b>	<b>Date</b>	



## DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC)

Services d'entretien général  
Zone de peuplement du Nunatsiavut au Labrador

### AVIS IMPORTANT AUX OFFRANTS

**LES CLAUSES DÉSIGNÉES PAR UN NUMÉRO (P. EX. R2890D) SE TROUVENT SUR LE SITE WEB SUIVANT :**

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat> (pour effectuer une recherche, cliquer sur « Trouver un item du Guide des CCUA » et saisir le numéro de référence de la clause dans le champ ID).

Toute référence au ministère des Travaux publics et des Services Gouvernementaux Canada (TPSGC) dans les instructions, termes généraux, conditions et clauses, cités dans la demande d'offre à commandes par leur numéro, date et titre, et énoncés dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>), doit être remplacée par le terme « Gendarmerie royale du Canada » (GRC).

### LE PRÉSENT DOCUMENT CONTIENT DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE COTE DE SÉCURITÉ

Pour obtenir d'autres instructions, veuillez consulter « Instructions Particulières aux Offrants » IP11, « Exigences en matière de cote sécurité » et « Conditions Supplémentaires » CS01 « Exigences en matière de cote sécurité ».

### ENTENTES SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES GLOBALES (ERTG)

Ce marché est assujéti à L'entente sur les revendications territoriales suivante :

- Accord sur les revendications territoriales du Labrador at des Inuits

### Réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement pour les entreprises autochtones (PSIB)

Ce marché est conditionnellement réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral. Pour de plus amples renseignements concernant les exigences requises des entreprises autochtones conformément au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, consulter l'Annexe 9.4 du Guide des approvisionnements.

Ce marché est exclu des accords commerciaux en vertu des dispositions de chaque accord relativement aux mesures portant sur les peuples autochtones ou relativement aux marchés réservés aux petites entreprises et aux entreprises minoritaires.

Conformément à l'article 800 de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), l'ALEC ne s'applique pas au présent marché.

Pour obtenir des directives plus détaillées, veuillez consulter la section IP09 « Méthode de sélection et attestation obligatoire en vertu de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones ».



## TABLE DES MATIÈRES

### INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX OFFRANTS- SERVICES DE CONSTRUCTION (IG)

- IG01 Dispositions relatives à l'intégrité - offre
- IG02 L'offre
- IG03 Identité ou capacité civile de l'offrant
- IG04 Taxes applicables
- IG05 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG06 Livraison des offres
- IG07 Révision des offres
- IG08 Rejet de l'offre
- IG09 Coûts relatifs aux offres
- IG10 Numéro d'entreprise-approvisionnement
- IG11 Respect des lois applicables
- IG12 Conflit d'intérêts / Avantage indu
- IG13 Code de conduite pour l'approvisionnement - offre

### INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX OFFRANTS (IP)

- IP01 Introduction
- IP02 Documents de l'offre
- IP03 Demandes de renseignements
- IP04 Quantité
- IP05 Obligation de TPSGC
- IP06 Visite des lieux
- IP07 Révision des offres
- IP08 Période de validité des offres
- IP09 Méthode de sélection et attestation obligatoire en vertu de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones
- IP10 Droits du Canada
- IP11 Exigences en matière de cote sécurité
- IP12 Mécanismes de recours
- IP13 Sites Web

### CLAUSES OU DOCUMENTS DU CONTRAT SUBSÉQUENT (DC)

### OFFRE À COMMANDES, COMMANDE SUBSÉQUENTE ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT (CS)

### PARTICULARITÉS DE L'OFFRE À COMMANDES (POC)

- POC01 Généralités
- POC02 Période de l'offre à commandes
- POC03 Limite des dépenses pour les commandes subséquentes et utilisateurs autorisés
- POC04 Procédures applicables aux commandes subséquentes
- POC05 Attestation du statut d'entreprise autochtone
- POC06 Rapports sur l'offre à commandes
- POC07 Responsables de l'offre à commandes

### CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

- CS01 Exigences en matière de cote sécurité
- CS02 Conditions d'assurance

- ANNEXE A FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX
- ANNEXE B PRÉCISIONS SUR L'OFFRE À COMMANDES
- ANNEXE C LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVRES)
- ANNEXE D ATTESTATION D'ASSURANCE (n'est pas requise lors du dépôt de soumission)
- ANNEXE E LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS  
(Pourrais être demandé lors de commandes subséquentes)



ANNEXE F PROGRAMME DE MARCHÉS RÉSERVÉS AUX ENTREPRISES AUTOCHTONES - ATTESTATION  
ANNEXE G RAPPORTS SUR L'OFFRE À COMMANDES  
APPENDICE 1 DISPOSITION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ  
**INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX OFFRANTS - SERVICES DE CONSTRUCTION (IG)**

**IG01 Dispositions relatives à l'intégrité – offre**

1. La *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (la « Politique ») en vigueur à la date d'émission de la demande d'offre ainsi que toutes les directives connexes en vigueur à cette date sont incorporées par renvoi à la demande d'offre et en font partie intégrante. L'offrant doit respecter la Politique et les directives, lesquelles se trouvent à l'adresse suivante : [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#).
2. En vertu de la Politique, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) suspendra ou pourrait suspendre un offrant ou déterminer son inadmissibilité à conclure un contrat avec le Canada si lui, ses affiliés ou ses premiers sous-traitants sont accusés et reconnus coupables de certaines infractions, et autres circonstances. La liste des fournisseurs inadmissibles et suspendus figure dans la base de données sur l'intégrité de TPSGC. La Politique décrit la façon de présenter une demande de renseignements concernant l'inadmissibilité ou la suspension de fournisseurs.
3. En plus de tout autre renseignement exigé dans la demande d'offre, l'offrant doit fournir ce qui suit :
  - a. dans les délais prescrits dans la Politique, tous les renseignements exigés dans la Politique qui sont décrits dans la section intitulée « Renseignements à fournir lors d'une offre, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un contrat immobilier »;
  - b. avec son offre, une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique. La liste des accusations au criminel et des déclarations de culpabilité à l'étranger doit être soumise au moyen du formulaire de déclaration de l'intégrité, qui se trouve à l'adresse suivante : [Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement](#).
4. Conformément au paragraphe 5, en présentant une offre en réponse à la présente demande d'offre, l'offrant atteste :
  - a. qu'il a lu et qu'il comprend la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#);
  - b. qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à la Politique;
  - c. qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès de l'offrant ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;
  - d. qu'il a fourni avec son offre une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique;
  - e. qu'aucune des infractions criminelles commises au Canada ni aucune autre circonstance décrite dans la Politique et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'appliquent à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-traitants qu'il propose;
  - f. qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par TPSGC à son sujet.



5. Lorsqu'un offrant est incapable de fournir les attestations exigées au paragraphe 4, il doit soumettre avec son offre un formulaire de déclaration de l'intégrité dûment rempli, lequel se trouve à l'adresse [Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement](#).
6. Le Canada déclarera une offre non recevable s'il constate que les renseignements exigés sont incomplets ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans une attestation ou une déclaration sont faux ou trompeurs, à quelque égard que ce soit. Si, après l'attribution de l'offre à commandes le Canada établit que l'offrant a fourni une attestation ou une déclaration fautive ou trompeuse, il pourrait résilier l'offre à commandes pour manquement. Conformément à la Politique, le Canada pourrait également déterminer que l'offrant est inadmissible à l'attribution d'un contrat parce qu'il a fourni une attestation ou une déclaration fautive ou trompeuse.

## **IG02 L'offre**

1. L'offre doit:
  - a. être présentée sur le Formulaire de D'offre et d'acceptation obtenu par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) ou sur une reproduction claire et lisible de ce formulaire qui doit être identique à tous égards au Formulaire d'offre et d'acceptation obtenu par l'entremise du SEAOG;
  - b. doit être établie en fonction des documents d'offre énumérés aux Instructions particulières aux offrants;
  - c. doit être remplie correctement à tous égards;
  - d. être signée par un représentant dûment autorisé par l'offrant; et
  - e. être accompagné de tout autre document précisé ailleurs dans les documents de l'offre où il est stipulé que ledit document doit accompagner l'offre.
2. Sous réserve des dispositions du paragraphe 6) de l'IG08 Rejet de l'offre, toute modification aux sections pré-dactylographiées ou pré-imprimées du Formulaire d'offre et d'acceptation ou toute condition ou restriction ajoutée à l'offre pourrait constituer une cause directe de rejet. Les modifications, corrections, changements ou ratures apportés à des énoncés ou à des chiffres entrés sur le Formulaire d'offre et d'acceptation par l'offrant doivent être paraphés par la ou les personnes qui signent l'offre. Les modifications, corrections, changements ou ratures non paraphés seront considérés comme nuls et sans effet.
3. Les offres envoyées par télécopieur ne sont pas acceptables, à moins d'indication contraire aux documents d'offres.
4. Le Canada diffusera les avis de projet de marché (APM), les demandes d'offres et les documents connexes, aux fins de téléchargement, par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG). Le Canada n'est pas responsable de l'information figurant sur les sites Web de tiers, et n'assumera aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, à cet égard. Le Canada n'enverra aucun avis si un APM, une demande de d'offres ou des documents connexes sont modifiés. Le Canada affichera toutes les modifications, incluant les demandes de renseignements importantes reçues ainsi que les réponses, au moyen du SEAOG. Il appartient entièrement à l'offrant de consulter de façon régulière le SEAOG pour obtenir l'information la plus à jour. Le Canada ne sera pas responsable et n'assumera aucune responsabilité quant au manquement de la part de l'offrant à consulter les mises-à-jour sur le SEAOG, ni de l'utilisation des services d'avis offerts par un tiers.

## **IG03 Identité ou capacité civile de l'offrant**



Pour confirmer le pouvoir des signataires et de manière à déterminer la capacité civile en vertu de laquelle il entend conclure un marché, l'offrant qui exerce ses activités commerciales sous un nom autre que son nom personnel doit, avant l'attribution du contrat, fournir, à la demande du Canada, une preuve satisfaisante de

- a. ce pouvoir de signature;
- b. la capacité civile en vertu de laquelle il exerce ses activités commerciales.

Il peut s'agir, comme preuve du pouvoir de signature, d'une copie certifiée conforme d'une résolution nommant le ou les signataires autorisés à signer la présente offre au nom de la compagnie constituée en personne morale ou de la société de personnes et, comme preuve de la capacité civile, d'une copie des documents d'incorporation ou de l'enregistrement d'un nom commercial d'un propriétaire unique, d'une raison sociale (appellation commerciale) ou de la constitution d'une société.

#### **IG04 Taxes applicables**

« Taxes applicables » signifie la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente harmonisée (TVH), et toute taxe provinciale payable par le Canada selon la loi, tel que la taxe de vente du Québec (TVQ) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013.

#### **IG05 Liste des sous-traitants et fournisseurs**

(Applicable aux commandes subséquentes)

À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit soumettre les noms des sous-traitants et des fournisseurs pour la ou les parties des travaux énumérées dans les commandes subséquentes. Voir ANNEXE E.

#### **IG06 Livraison des soumissions**

1. L'offre doit être présentée en format électronique.

Le Canada exige que chaque offre, à la date et à l'heure de clôture de l'invitation ou sur demande de l'autorité contractante, soit signée par l'offrant ou par son représentant autorisé.

L'offre électronique doit être envoyée par courriel seulement à l'adresse de courriel de la réception des soumissions qui se trouve sur la page de couverture de la demande d'offre à commandes. Elle doit être reçue au plus tard à la date et à l'heure indiquées pour la clôture des soumissions. L'offrant doit s'assurer d'inscrire dans la ligne d'objet du courriel qu'il s'agit d'une offre électronique et y indiquer, à tout le moins, le numéro d'appel d'offres. L'offrant doit s'assurer que l'information suivante est fournie dans le corps du courriel de l'offre électronique :

- a. numéro de l'invitation;
  - b. le nom du soumissionnaire;
  - c. le nom de l'offrant et ses coordonnées (nom, adresse de courriel, numéro de téléphone);
  - d. l'adresse de l'expéditeur ; et
  - e. l'heure et la date de clôture.
2. Les appendices et annexes requis, dont l'annexe F, Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones – Attestation, et à l'exception du formulaire de proposition de prix, doivent être fournis en format PDF. L'offrant doit s'assurer que l'information suivante est présente dans le titre électronique de chacun des appendices et des annexes :
    - a. *[L'offrant doit insérer le titre des appendices et des annexes];*
    - b. numéro de l'invitation ; et



- c. le nom de l'offrant.
3. Le formulaire de proposition de prix (annexe A) doit être fourni en format PDF. L'offrant doit inclure l'information suivante dans le titre électronique et dans le corps du formulaire de proposition de prix en format PDF:
    - a. PRIX;
    - b. numéro de l'invitation ; et
    - c. le nom de l'offrant.
  4. Sauf indication contraire aux Instructions particulières aux offrants
    - a. l'offre doit être en dollars canadiens;
    - b. le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute offre incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.
  5. Les soumissions transmises en copie papier ou par télécopieur ne seront pas acceptées.
  6. Soumissions électroniques: La livraison correcte des soumissions dans les délais prescrits est la responsabilité exclusive de l'offrant.
    - a. Pour les offres transmises par courriel, le Canada ne sera responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation de ce mode de transmission ou de réception. Entre autres, il n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit:
      - i. réception de l'offre déformée ou incomplète;
      - ii. retard dans la transmission ou la réception de l'offre dans le compte courriel le réception d'offres (la date et l'heure indiquées sur le courriel que reçoit le réception d'offres sont considérées comme la date et l'heure de réception de l'offre);
      - iii. Défaut de la part de l'offrant de bien identifier l'offre et le numéro de la demande d'offre à commandes dans l'objet du courriel et dans les documents électroniques de l'offre;
      - iv. illisibilité de de l'offre;
      - v. blocage de courriels ou de pièces jointes par le serveur de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) (p. ex. en raison d'un éventuel logiciel malveillant, de la taille d'un fichier, du format d'un fichier [les formats de fichiers non acceptés comprennent notamment .zip, .exe, .mp3, etc.]);
      - vi. sécurité des données incluses dans la soumission.
    - b. Une offre transmise par courriel constitue l'offre officielle du soumissionnaires.
    - c. Il existe à la GRC des restrictions relatives aux courriels entrants. La taille du message, y compris les pièces jointes, ne doit pas dépasser 5Mo. Des fichiers compressés ou des liens vers des documents de soumission ne sont pas permis. Les courriels entrants qui dépassent la taille maximale permise ou qui contiennent des fichiers compressés seront bloqués par le système de courriel de la GRC. Une soumission transmise par courriel qui est bloquée par le système de courriel de la GRC sera considérée comme non reçue. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que sa soumission est bel et bien reçue.

## **IG07 Révision des soumissions**

1. Une soumission présentée conformément aux présentes instructions peut être révisée par lettre ou par télécopie, pourvu que la révision soit reçue au bureau désigné pour la remise des soumissions au plus tard à la date et à



l'heure limites de clôture des soumissions. Le document doit porter l'en-tête de lettre ou la signature identifiant le soumissionnaire.

2. Une modification à une soumission comportant des prix unitaires doit clairement identifier la(les) modification(s) au(x) prix unitaire(s) et préciser au(x)quel(s) des prix unitaires la(les) modification(s) s'applique(nt).
3. Une lettre ou une télécopie visant à confirmer une révision antérieure devrait clairement indiquer qu'il s'agit d'une confirmation.
4. Si des dispositions ci-dessus ne sont pas respectées, la ou les révisions irrecevables seulement pourrait/pourraient être rejetées. L'évaluation portera sur la soumission initiale déposée de même que sur toutes les autres révisions recevables.

### **IG08 Rejet de la soumission**

1. Le Canada n'est tenu d'accepter aucune soumission, même la plus basse.
2. Sans limiter la portée générale de l'alinéa 1) de l'IG08, le Canada peut rejeter une soumission dans l'un ou l'autre des cas suivants :
  - a. les privilèges permettant au soumissionnaire de présenter des soumissions ont été suspendus ou sont en voie de le devenir;
  - b. les privilèges permettant à tout employé ou sous-traitant visé dans la soumission de présenter des soumissions sont soumis à une suspension ou sont en voie de le devenir, ce qui rendrait l'employé ou le sous-traitant inadmissible à soumissionner pour les travaux ou pour à la partie des travaux que le sous-traitant ou l'employé doit exécuter;
  - c. Le soumissionnaire déclare faillite ou ne peut, pour quelque motif que ce soit, exercer ses activités pour une durée prolongée;
  - d. des preuves de fraude, de corruption ou de fausse déclaration ou des preuves confirmant l'incapacité de respecter des lois protégeant les personnes contre toute forme de discrimination ont été déposées à la satisfaction du Canada à l'égard du soumissionnaire, de l'un quelconque de ses employés ou d'un sous-traitant visé dans sa soumission;
  - e. des profuse à la satisfaction du Canada que, compte tenu de son comportement antérieur, le soumissionnaire, un sous-traitant ou une personne désignée pour exécuter les travaux ne convient pas ou s'est comporté de façon inappropriée;
  - f. Dans le cadre de transactions actuelles ou antérieures avec le Canada
    - i. le Canada a exercé ou est en voie d'exercer le recours contractuel lui permettant de retirer les travaux au soumissionnaire, à un sous-traitant ou à un employé visé dans la soumission; ou
    - ii. Le Canada détermine que le rendement du soumissionnaire dans le cadre d'autres marchés est suffisamment médiocre pour qu'on le considère incapable de répondre au besoin faisant l'objet de la soumission.
3. Dans l'évaluation du rendement du soumissionnaire dans le cadre d'autres contrats conformément au sous-alinéa 2) (f) (i) et (ii) de l'IG08, le Canada peut tenir compte, notamment, des questions suivantes :
  - a. la qualité de l'exécution des travaux du soumissionnaire;
  - b. les délais dans lesquels les travaux ont été achevés;





- c. la gestion générale des travaux de l'entrepreneur et son incidence sur le niveau d'effort exigé de la part du Ministère et de ses représentants.
  - d. l'intégralité et l'efficacité du programme de sécurité de l'entrepreneur lors de l'exécution des travaux.
4. Sans limiter la portée générale des alinéas 1), 2) et 3) de l'IG08, le Canada peut rejeter toute soumission selon une évaluation défavorable des éléments suivants :
- a. le caractère suffisant du prix soumis pour permettre de réaliser les travaux, dans le cas des soumissions proposant des prix unitaires, quant à savoir si chaque prix tient fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique;
  - b. la capacité du soumissionnaire à assurer la structure de gestion, le personnel compétent, l'expérience et l'équipement nécessaires pour exécuter les travaux avec compétence dans le cadre du contrat;
  - c. le rendement du soumissionnaire dans le cadre d'autres contrats.
5. Dans les cas où une soumission devrait être rejetée conformément au alinéas 1), 2), 3) ou 4) de l'IG08, pour des motifs distincts-+ de ceux exposés au sous-alinéa 2) (a) de l'IG08, l'autorité OC le fera savoir au soumissionnaire et lui donnera un délai de dix (10) jours pour faire valoir son point de vue, avant de rendre une décision définitive sur le rejet de la soumission.
6. Le Canada peut ignorer les vices de forme et les irrégularités mineures contenues dans les soumissions qu'il reçoit s'il détermine que les différences entre la soumission et les exigences énoncées dans les documents de soumission peuvent être corrigées ou ignorées sans qu'un préjudice ne soit causé aux autres soumissionnaires.

#### **IG09 Coûts relatifs aux offres**

Aucun paiement ne sera versé pour des coûts encourus pour la préparation et la présentation d'une offre en réponse à la demande de l'offrant. L'offrant sera seul responsable des frais engagés dans la préparation et la présentation d'une offre, ainsi que des frais engagés par lui pour l'évaluation de son offre.

#### **IG10 Numéro d'entreprise-approvisionnement**

Les offrants doivent avoir un numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) avant l'attribution d'une offre à commandes. Pour obtenir un NEA, les offrants peuvent s'inscrire en ligne à l'onglet [Données d'inscription des fournisseurs](#) du site Web suivant :

[S'inscrire comme fournisseur - Achatsetventes.gc.ca](http://S'inscrire.comme.fournisseur-Achatsetventes.gc.ca)

#### **IG11 Respect des lois applicables**

1. En présentant une offre, l'offrant atteste qu'il a la capacité juridique de conclure un contrat et qu'il a en sa possession toutes les licences valides, permis, inscription, attestation, déclarations, dépôt, ou autres autorisations requises pour satisfaire à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux qui s'appliquent à la présentation de l'offre et à l'établissement du contrat subséquent portant sur l'exécution des travaux.
2. Aux fins de vérification des exigences mentionnées à l'alinéa 1) de l'IG11, l'offrant doit, sur demande, fournir une copie de chaque licence, permis, inscription, attestation, déclaration, dépôt ou autre autorisation valides indiquée dans la demande, tout en respectant le délai établi pour la présentation de ces documents.
3. Le non-respect des exigences exprimées à l'alinéa 2) de l'IG11 donnera lieu au rejet de l'offre.



## **IG12 Conflit d'intérêts / avantage indu**

1. Afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les offrants sont avisés que le Canada peut rejeter une offre dans les circonstances suivantes :
  - a. L'offrant, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a participé d'une manière ou d'une autre à la préparation de la demande de l'offre ; ou est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.
  - b. le Canada juge que l'offrant, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a eu accès à des renseignements relatifs à la demande de l'offres qui n'étaient pas à la disposition des autres offrants et que cela donne ou semble donner au offrant un avantage indu.
2. Le Canada ne considère pas, qu'en soi, l'expérience acquise par un offrant qui fournit ou a fourni les biens et services décrits dans la demande de l'offres (ou des biens et services semblables) représente un avantage indu en faveur de l'offrant ou crée un conflit d'intérêts. L'offrant demeure cependant assujetti aux critères énoncés plus hauts.
3. Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une offre conformément au présent article, l'autorité OC prévendra l'offrant et lui donnera la possibilité de faire valoir son point de vue, avant de prendre une décision définitive. Les offrants ayant un doute par rapport à une situation particulière devraient contacter l'autorité OC avant la date de clôture de la demande de l'offre. En déposant une offre, l'offrant déclare qu'il n'est pas en conflit d'intérêts et qu'il ne bénéficie d'aucun avantage indu. L'offrant reconnaît que le Canada est seule habilité à établir s'il existe un conflit d'intérêts, un avantage indu ou une apparence de conflit d'intérêts ou d'avantage indu.

## **IG13 Code de conduite pour l'approvisionnement – offre**

Selon le [Code de conduite pour l'approvisionnement](#), les offres doivent répondre aux demandes de offres de façon honnête, équitable et exhaustive, rendre compte avec exactitude de leur capacité de satisfaire aux exigences énoncées dans les demandes de offres et les contrats subséquents, et présenter des offres et conclure des contrats que s'ils sont en mesure de satisfaire à toutes les obligations prévues a l'offre à commandes, commandes subséquentes et contrat que en résulte. En présentant une offre, l'offrant atteste qu'il se conforme au *Code de conduite pour l'approvisionnement*. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.



## INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX OFFRANTS (IP)

### IP01 INTRODUCTION

1. La Gendarmerie royale du Canada (GRC) invite les offrants à présenter des propositions pour une offre à commandes doit fournir les services d'entretien général à Labrador dans la région désignée du Nunatsiavut. Les offrants sélectionnés doivent fournir la gamme de services indiqués dans la section du présent document portant sur l'énoncé des travaux.
2. La GRC a l'intention d'autoriser une offre à commandes pour une période d'un an, avec deux périodes d'option d'un an. La valeur totale de l'offre à commandes pour les trois années s'élève à environ 345 000 \$ (taxes applicables comprises). La valeur des commandes variera, jusqu'à un maximum de 60 000 \$ taxes applicables comprises). Les offrants doivent noter qu'il n'existe aucune garantie que la GRC utilisera la pleine valeur des offres à commandes. La GRC ne passera des commandes que lorsque des services en vertu de l'offre à commandes seront nécessaires. Veuillez consulter la section POC04, PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES.
3. Réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement pour les entreprises autochtones (PSIB)

Ce marché est réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral. Pour de plus amples renseignements concernant les exigences requises des entreprises autochtones conformément au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, consulter l'Annexe 9.4 du Guide des approvisionnements.

### IP02 DOCUMENTS DE L'OFFRE

1. Les documents suivants constituent les documents de l'offre:
  - a. Demande d'offre à commande d'offres - Page 1;
  - b. Instructions générales aux offrants – Services de construction;
  - c. Instructions particulières aux offrants;
  - d. Clauses et conditions identifiées aux « Offre à commandes, commande subséquente et documents du contrat subséquent »;
  - e. Dessins et devis;
  - f. Formulaire de proposition de prix et autres annexes, appendice et pièces jointes requis; et
  - g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une offre constitue une affirmation que l'offrant a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

### IP03 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

1. Toute demande de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité OC dont le nom figure à la demande d'offres à commande (DOC) Page 1 à l'adresse courriel [sandra.bremner@rcmp-grc.gc.ca](mailto:sandra.bremner@rcmp-grc.gc.ca). À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG13 toutes les autres demandes de renseignements devraient être reçues au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.



2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux offrants, l'autorité OC examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées **UNIQUEMENT** à l'autorité CO dont le nom figure sur l'offre - Page 1. Le défaut de se conformer cette exigence pourrait avoir pour conséquence que l'offre soit déclarée non recevable.

#### **IP04 QUANTITÉ**

La quantité des travaux et la dépense estimative précisés dans la DOC ne sont qu'une approximation des besoins. La présentation d'une offre par l'offrant ne constitue pas un engagement du Canada. Le Canada peut passer une ou plusieurs commandes subséquentes dans le cadre d'une offre à commandes.

#### **IP05 OBLIGATION DE GRC**

Une Demande d'offre à commandes n'engage pas GRC à autoriser l'utilisation d'une offre à commandes, ni payer les frais engagés dans le dépôt des offres ou dans la réalisation des études nécessaires leur préparation, ni non plus exécuter des travaux ou établir des contrats à ce titre. TPSGC se réserve le droit de rejeter ou d'autoriser l'utilisation de toute proposition en totalité ou en partie, avec ou sans autre discussion ou négociation. Le Canada se réserve le droit d'annuler ou de modifier la Demande d'offre à commandes à n'importe quel moment.

#### **IP06 VISITE DES LIEUX**

Il n'y aura pas de visite des lieux.

#### **IP07 RÉVISION DES OFFRES**

Une offre peut être révisée par courriel aux « Instructions générales aux offrants – services de construction aux offrants ». Le courriel pour la réception des révisions est [ATL\\_Procurement@rcmp-grc.gc.ca](mailto:ATL_Procurement@rcmp-grc.gc.ca).

#### **IP08 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES OFFRES**

1. L'offre ne peut être retirée pour une période de (60) jours suivant la date de clôture de l'invitation.
2. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des demandes d'offres à commandes. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les offrants auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
3. Si la prorogation mentionnée au paragraphe 2 de l'IP08 n'accepte pas par écrit par tous les offrants qui ont présenté une offre, le Canada pourra poursuivre alors sans tarder l'évaluation des demandes d'offres à commandes et les processus d'approbation.
4. Si la prorogation mentionnée l'alinéa 2. Ci-haut n'est pas acceptée par écrit par tous les offrants qui ont présenté une offre, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
  - a. poursuivre l'évaluation des demandes d'offres à commandes de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
  - b. annuler la demande d'offres.



5. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de IG08 « Rejet de l'offre ».

#### **IP09 MÉTHODE DE SÉLECTION ET ATTESTATION OBLIGATOIRE EN VERTU DE LA STRATÉGIE D'APPROVISIONNEMENT AUPRÈS DES ENTREPRISES AUTOCHTONES**

1. Stratégie d'approvisionnement pour les entreprises autochtones (PSIB):
  - a. Ce marché est réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral. Pour de plus amples renseignements concernant les exigences requises des entreprises autochtones conformément au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, consulter l'[annexe 9.4](#) du Guide des approvisionnements de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).
  - b. L'attestation du statut d'entreprise autochtone doit être soumise avec l'offre (voir l'annexe F, Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones – Attestation), mais peut également être fournie avant l'attribution de l'offre à commandes. Si l'attestation n'est pas dûment remplie et fournie, l'autorité contractante informera l'offrant du délai qu'elle lui accorde pour fournir les renseignements. À défaut de fournir cette attestation remplie dans le délai accordé, l'offre sera traitée comme si elle était soumise par une entreprise non autochtone.
2. Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

#### **IP10 DROITS DU CANADA**

1. Le Canada se réserve le droit :
  - a. de rejeter une offre ou la totalité des offres reçues en réponse à la demande de soumissions;
  - b. de négocier avec les offrants n'importe quel aspect de leur offre;
  - c. d'autoriser l'utilisation de toute offre en totalité ou en partie, sans négociation;
  - d. d'annuler l'appel d'offres à n'importe quel moment;
  - e. de produire à nouveau l'appel d'offres;
  - f. si aucune offre conforme n'est reçue et que le besoin n'est pas modifié considérablement, de lancer à nouveau l'appel d'offres en invitant uniquement les offrants qui ont répondu à présenter une nouvelle offre dans un délai prescrit par le Canada;
  - g. de négocier avec le seul offrant pour s'assurer que le Canada profite du meilleur rapport qualité-prix.

#### **IP11 EXIGENCES EN MATIÈRE DE COTE SÉCURITÉ**

1. Les conditions suivantes doivent être remplies avant le début des travaux :
  - a. Les membres du personnel de l'entrepreneur, ainsi que tout sous-traitant et les membres de son personnel, qui effectueront une quelconque partie des travaux durant l'exécution des commandes subséquentes à l'offre à commandes doivent aussi se conformer aux exigences obligatoires en matière de sécurité comme indiqué à l'article CS01 des conditions supplémentaires. **Les personnes ne possédant pas la cote de sécurité requise ne seront pas admises sur les lieux.** Il sera de la responsabilité de l'entrepreneur de s'assurer que les exigences en matière de sécurité sont respectées tout au long de l'exécution de l'offre à commandes. Le Canada ne sera pas tenu



responsable ou redevable de tout retard ou tous frais supplémentaires liés à la non-conformité de l'entrepreneur aux exigences obligatoires en matière de sécurité.

## IP12 MECHANISMS DE RECOURS

Si vous avez des préoccupations relativement au processus d'approvisionnement, veuillez vous référer à la page [Mécanismes de recours](#) sur le site [Achatsetventes.gc.ca](http://achatsetventes.gc.ca). Veuillez noter qu'il y a des échéances strictes pour le dépôt des plaintes auprès du Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) ou du [Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement \(BOA\)](#).

<https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/suivi-dessoumissions/processus-de-contestation-des-offres-et-mecanismes-de-recours>

<http://opo-boa.gc.ca/plaintesurvol-complaintoverview-fra.html>

## IP13 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Achats Canada

[Accueil | AchatsCanada](#)

Sanctions économiques canadiennes

<http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA)

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html>

TPSGC, Formulaires relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

Formulaire de déclaration

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>

Accord Commerciaux

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/Cadre-strat-gique-et-juridique/Accords-commerciaux>



## OFFRE À COMMANDES, COMMANDE SUBSÉQUENTE ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT (CS)

1. Les éléments suivants sont des documents pour l'offre à commandes, la commande subséquente et le contrat subséquent :
  - a. Pages couvertures de l'offre à commandes, de la commande subséquente et du contrat subséquent, signées par le Canada;
  - b. Formulaire de proposition de prix et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
  - c. Dessins et devis;
  - d. Conditions générales et clauses, modifiées, comme indiqué dans :

CG1*	Dispositions générales – Services de construction	R2810D	(2022-12-01);
CG2	Administration du contrat	R2820D	(2016-01-28);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2019-11-28);
CG4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5	Modalités de paiement	R2550D	(2019-11-28);
CG6	Retards et modifications des travaux	R2860D	(2019-05-30);
CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2018-06-21);
CG8	Règlement des différends	R2884D	(2016-01-28);
CG9	Assurances	R2900D	(2008-05-12);
	Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1	R2950D	(2015-02-25);

*\*La sous-section CG1.22 Évaluation du rendement : contrat de R2810D (2017-11-28), intégrée par renvoi ci-dessus, est modifiée comme suit :*  
*Supprimer : en entier*  
*Insérer : CG1.22 Page laissée vierge intentionnellement.*
  - e. Conditions supplémentaires;
  - f. Toute modification émise ou toute révision de l'offre recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
  - g. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'offrant avant l'acceptation de l'offre et
  - h. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

Modification touchant le nom du ministère : Puisque le présent contrat est lancé par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.
3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de proposition de prix présenté. La langue de travail et de tous les résultats attendus sera l'anglais.



## **PARTICULARITÉS DE L'OFFRE À COMMANDES (PO)**

### **POC01 GÉNÉRALITÉS**

1. Le contracteur reconnaît qu'une offre à commandes n'est pas un contrat et que l'émission d'une offre à commandes et d'une autorisation de passer une commande subséquente n'oblige ni n'engage le Canada acheter les travaux énumérés dans l'offre à commandes ou à établir un contrat cet effet.
2. L'entrepreneur remettra au Canada les travaux décrits dans l'offre à commandes selon les prix établis dans l'offre à commandes (formulaire de proposition de prix) lorsque l'autorité contractante ou Représentant organisationnel pourrait demander les travaux conformément aux conditions du paragraphe 3 ci-après.
3. Le contracteur comprend et convient :
  - a. qu'une commande subséquente d'une offre à commandes ne constituera un contrat que pour les services qui on été commandés, pourvu que la commande soit faite conformément aux dispositions de l'offre à commandes;
  - b. que la responsabilité du Canada est limitée à celle qui découle des commandes subséquentes à l'offre à commandes passées pendant la période précisée dans l'offre à commandes;
  - c. que le Canada a le droit d'acheter les services précisés dans l'offre à commandes au moyen de tout autre contrat, offre à commandes ou méthode d'approvisionnement;
  - d. que l'offre à commandes ne peut être cédée ou transférée en tout ou en partie;
  - e. que l'offre à commandes peut être mise de côté par le Canada en tout temps.

### **POC02 PÉRIODE DE L'OFFRE À COMMANDES**

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées pendant une période d'un an à partir de la date d'attribution, plus deux options de prolongation d'un an selon les mêmes modalités et conditions.

Le Canada peut exercer ces options à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins cinq (5) jours civils avant la date d'échéance de l'offre à commandes. Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et seront confirmées, pour des raisons administratives seulement, par une modification des offres à commandes.

### **POC03 LIMITE DES DÉPENSES POUR LES COMMANDES SUBSÉQUENTES ET UTILISATEURS AUTORISÉS**

L'offre à commandes sera établie avec une limite maximale de dépenses de (60,000.00 \$) (taxes applicables comprises) pour chacune des commandes subséquentes.

L'utilisateur autorisé à passer des commandes subséquentes en vertu de l'offre à commandes est :

- Pour les commandes subséquentes individuelles de moins de 10 000 \$ (taxes applicables comprises) : Gestion de biens immobiliers de la division « B » de la GRC (Terre-Neuve-et-Labrador).
- Le bureau des Acquisitions et de la Gestion du matériel (pour les commandes de 10 000 \$ et plus, taxes applicable comprises).

### **POC04 PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES**





1. Les travaux seront commandés comme suit :
  - a. Le représentant du Ministère établira les exigences de travail à fournir pour chaque commande subséquente.
  - b. Pour chaque commande subséquente on fournira l'énoncé des travaux et l'offrant présentera une proposition au Représentant du Ministère conformément aux tarifs unitaires fixes établis dans l'offre à commandes. La proposition de l'offrant comprendra l'ensemble des travaux tel que spécifié incluant l'immobilisation, les sous-traitants, les matériaux, la main d'œuvre l'outillage, frais d'administration et de supervision incluant le(s) permis de construction selon les normes et règlements.
2. Le contracteur sera autorisé par écrit à exécuter les travaux par l'utilisateur autorisé qui établira une commande subséquente l'offre à commandes en utilisant le formulaire 942.
3. On doit discuter avec le Représentant du Ministère de tous les changements qu'on propose d'apporter à l'étendue des travaux; toutefois, ces changements ne pourront être autorisés qu'au moyen d'un modificatif établi par l'utilisateur autorisé.

#### **POC05 ATTESTATION DU STATUT D'ENTREPRISE AUTOCHTONE**

1. L'entrepreneur déclare que l'attestation de conformité qu'il a fournie est exacte, complète et conforme aux « Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones » décrites à l'annexe 9.4 du Guide des approvisionnements de SPAC.
2. L'entrepreneur doit conserver des dossiers et documents appropriés sur l'exactitude de l'attestation fournie au Canada. L'entrepreneur doit obtenir l'autorisation préalable écrite de l'autorité contractante, avant de disposer des dossiers ou des documents pour une période de six (6) ans commençant à la dernière des dates suivantes : la date du paiement final en vertu de l'offre à commandes ou la date du règlement de toute plainte ou de tout litige en suspens. Au cours de cette période, tous les dossiers et documents devront être en tout temps accessibles pour vérification par les représentants du Canada, qui pourront en tirer des copies ou des extraits. L'entrepreneur fournira toutes les installations raisonnablement nécessaires à ces vérifications.
3. La présente clause ne peut être interprétée de façon à limiter les droits et les recours que le Canada pourra par ailleurs avoir en vertu de l'offre à commandes.

#### **POC06 OFFRE À COMMANDES - ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS**

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe G - Rapports sur l'offre à commandes. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

- a) premier trimestre : du 1 avril au 30 juin



- b) deuxième trimestre : du 1 juillet au 30 septembre
- c) troisième trimestre : du 1 octobre au 31 décembre
- d) quatrième trimestre : du 1 janvier au 31 mars

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 10 jours civils suivant la fin de la période de référence.

Les entrepreneurs doivent utiliser le format de rapport à l'annexe G.

## POC07 RESPONSABLES DE L'OFFRE À COMMANDES

### 1. Responsable de l'offre à commandes

Nom : Sandra Bremner  
Titre : Chef d'Équipe, Approvisionnement, Gendarmerie royale du Canada  
Téléphone : 902-717-5395  
Courriel : [sandra.bremner@rcmp-grc.gc.ca](mailto:sandra.bremner@rcmp-grc.gc.ca)

L'autorité responsable de l'offre à commandes doit s'occuper de la gestion de l'offre à commandes (y compris toutes les prolongations, les mises de côté et les annulations). Toute modification ou révision apportées à la présente offre à commandes doit être autorisée par écrit par l'autorité responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée de l'offre à commandes ni de travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes écrites ou orales ou d'instructions de toute personne autre que l'autorité contractante de l'offre à commandes. Tous les travaux effectués de la sorte sont au risque de l'offrant et à ses propres frais et ne doivent pas être facturés à un utilisateur autorisé, sauf sur entente contraire par écrit avec l'autorité contractante de l'offre à commandes.

### 2. Responsable de l'offre à commandes: *[à insérer à l'attribution du contrat]*

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le représentant organisationnel représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes et est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans la commande subséquente subséquent.

### 3. Représentant de l'offrant: *[à insérer à l'attribution du contrat]*

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_



## CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

### CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

1. Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante de l'offre à commandes. Les conditions suivantes doivent être remplies avant le début des travaux dans le cadre des commandes subséquentes :
  - (a) Le personnel de l'entrepreneur est tenu d'avoir une autorisation de sécurité pour avoir accès aux installations de la GRC (à l'exclusion des logements résidentiels), conformément aux vérifications effectuées par l'unité de la sécurité du personnel de la GRC.
  - (b) L'entrepreneur doit se conformer aux dispositions énoncées dans la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS) jointe à l'annexe C.

### CS02 CONDITIONS D'ASSURANCE

#### 1. Polices d'assurance

- a) Le contracteur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
- b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas le contracteur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. Le contracteur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de le contracteur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

#### 2. Période d'assurance

- a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution et demeurer en vigueur pendant toute la durée de de l'offre à commande.
- b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.

#### 3. Preuve d'assurance

- a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de son offre, le contracteur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
- b) À la demande du Canada, le contracteur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels le contracteur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

#### 4. Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, le contracteur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

#### 5. Franchise

Le contracteur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.



## ANNEXE A - FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX

### SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

Services d'entretien général - Zone de peuplement du Nunatsiavut au Labrador

### SA02 NOM COMMERCIAL ET ADRESSE DE L'OFFRANT

Nom:					
Adresse:					
Téléphone:		Fax:		PBN:	
Courriel:					

### SA03 OFFRE

L'offrant offre au Canada d'exécuter et de compléter les travaux pour l'offre à commandes susmentionné conformément à l'offre. Documents au taux horaire indiqué dans la pièce jointe 1 (formulaire des prix unitaires) à l'Annexe A (Formulaire de Proposition de Prix).

### SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES OFFRES

L'offre ne peut être retirée pour une période de 90 jour civile suivant la date de clôture de l'invitation.

### SA05 ENTENTE SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES GLOBALES

Ce marché est assujéti aux dispositions de l'[Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Labrador](#) (2005) : appendice A de l' APMs 2006-4 du CT : partie nord-est du Québec et partie nord du Labrador, y compris mais sans s'y limiter Hopedale, Makkovik, Nain, Postville et Rigolet.

### SA06 SIGNATURE

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom de l'offrant (Tapés ou lettres moulées)

Signature

Date



## ATTACHEMENT 1 À L'ANNEXE A – FORMULAIRE DES PRIX UNITAIRES

REMARQUE POUR LES OFFRANTS : Le libellé de cette pièce jointe sera contractualisé dans l'offre à commande subséquente. Tout le contenu en lien avec l'appel d'offres sera supprimé et les clauses applicables seront contractualisées, au besoin.

### INSTRUCTIONS AUX OFFRANTS :

1. Le formulaire de proposition doit être rempli et soumis conformément à l'IG06 Présentation des offres.
2. LES OFFRANTS NE DOIVENT PAS MODIFIER LE PRÉSENT FORMULAIRE.
3. Les propositions de prix ne doivent pas comprendre les taxes applicables.
4. Les propositions de prix seront évaluées en dollars canadiens.
5. Frais de déplacement et de subsistance : Tous les frais de déplacement et de subsistance doivent être intégrés au taux horaire.
6. Les prix unitaires proposés régissent le calcul du montant du *prix total évalué*. Toute erreur de calcul dans cette pièce jointe sera corrigée par le Canada.
7. \*La quantité estimative (en heures) de la colonne b) des tableaux d'établissement des prix ne sert qu'aux fins d'évaluation.
8. Le tableau d'établissement des prix dans la présente offre à commandes n'inclut pas les colonnes b), les colonnes du prix calculé ou les lignes de sous-total.



**TABLEAU 1: Offre à Commandes Prix pour la première année  
Heures de travail, y compris le temps de déplacement et toutes les dépenses connexes**

**Tableau 1.A [T1A]:**

PENDANT LES HEURES NORMALES DE TRAVAIL (du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h)

Description	Unité de distribution	Prix par heure (a)	Quantité estimée (heures) (b)	Prix calculé (a) x (b)
Charpentier	Heure	\$	900	\$
Plombier	Heure	\$	150	\$
Électricien	Heure	\$	250	\$
Mécanicien/CVCA	Heure	\$	300	\$
Ouvrier non qualifié	Heure	\$	140	\$
Peintre/finisseur de panneaux muraux secs	Heure	\$	1,000	\$
Tous les produits et tous les matériaux doivent être facturés au prix du gros de contracteur et comprendre 10 % de marge bénéficiaire brute.	Indemnité	10%	S.O.	S.O.
<b>SOUS-TOTAL [T1A] Hors taxe applicable</b>				_____ \$

**Tableau 1.B [T1B]:**

EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL (y compris toute la journée le samedi et le dimanche)

Description	Unité de distribution	Prix par heure (a)	Quantité estimée (heures) (b)	Prix calculé (a) x (b)
Charpentier	Heure	\$	150	\$
Plombier	Heure	\$	50	\$
Électricien	Heure	\$	50	\$
Mécanicien/CVCA	Heure	\$	50	\$
Ouvrier non qualifié	Heure	\$	40	\$
Peintre/finisseur de panneaux muraux secs	Heure	\$	150	\$
Tous les produits et tous les matériaux doivent être facturés au prix du gros de contracteur et comprendre 10 % de marge bénéficiaire brute.	Indemnité	10%	S.O.	S.O.
<b>SOUS-TOTAL [T1B] Hors taxe applicable</b>				_____ \$



**TABLE 2: Offre à Commandes Prix pour l'année d'option 1**  
**Labour hours include authorized travel time and all related expenses**

**Tableau 2.A [T2A]:**

PENDANT LES HEURES NORMALES DE TRAVAIL (du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h)

Description	Unité de distribution	Prix par heure (a)	Quantité estimée (heures) (b)	Prix calculé (a) x (b)
Charpentier	Heure	\$	900	\$
Plombier	Heure	\$	150	\$
Électricien	Heure	\$	250	\$
Mécanicien/CVCA	Heure	\$	300	\$
Ouvrier non qualifié	Heure	\$	140	\$
Peintre/finisseur de panneaux muraux secs	Heure	\$	1,000	\$
Tous les produits et tous les matériaux doivent être facturés au prix du gros de contracteur et comprendre 10 % de marge bénéficiaire brute.	Indemnité	10%	S.O.	S.O.
<b>SOUS-TOTAL [T2A]</b>				_____ \$
<b>Hors taxe applicable</b>				

**Tableau 2.B [T2B]:**

EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL (y compris toute la journée le samedi et le dimanche)

Description	Unité de distribution	Prix par heure (a)	Quantité estimée (heures) (b)	Prix calculé (a) x (b)
Charpentier	Heure	\$	150	\$
Plombier	Heure	\$	50	\$
Électricien	Heure	\$	50	\$
Mécanicien/CVCA	Heure	\$	50	\$
Ouvrier non qualifié	Heure	\$	40	\$
Peintre/finisseur de panneaux muraux secs	Heure	\$	150	\$
Tous les produits et tous les matériaux doivent être facturés au prix du gros de contracteur et comprendre 10 % de marge bénéficiaire brute.	Indemnité	10%	S.O.	S.O.
<b>SOUS-TOTAL [T2B]</b>				_____ \$
<b>Hors taxe applicable</b>				



**TABLE 3: Offre à Commandes Prix pour l'année d'option 2**  
**Labour hours include authorized travel time and all related expenses**

**Tableau 3.A [T3A]:**

PENDANT LES HEURES NORMALES DE TRAVAIL (du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h)

Description	Unité de distribution	Prix par heure (a)	Quantité estimée (heures) (b)	Prix calculé (a) x (b)
Charpentier	Heure	\$	900	\$
Plombier	Heure	\$	150	\$
Électricien	Heure	\$	250	\$
Mécanicien/CVCA	Heure	\$	300	\$
Ouvrier non qualifié	Heure	\$	140	\$
Peintre/finisseur de panneaux muraux secs	Heure	\$	1,000	\$
Tous les produits et tous les matériaux doivent être facturés au prix du gros de contracteur et comprendre 10 % de marge bénéficiaire brute.	Indemnité	10%	S.O.	S.O.
<b>SOUS-TOTAL [T3A]</b>				_____ \$
<b>Hors taxe applicable</b>				

**Tableau 3.B [T3B]:**

EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL (y compris toute la journée le samedi et le dimanche)

Description	Unité de distribution	Prix par heure (a)	Quantité estimée (heures) (b)	Prix calculé (a) x (b)
Charpentier	Heure	\$	150	\$
Plombier	Heure	\$	50	\$
Électricien	Heure	\$	50	\$
Mécanicien/CVCA	Heure	\$	50	\$
Ouvrier non qualifié	Heure	\$	40	\$
Peintre/finisseur de panneaux muraux secs	Heure	\$	150	\$
Tous les produits et tous les matériaux doivent être facturés au prix du gros de contracteur et comprendre 10 % de marge bénéficiaire brute.	Indemnité	10%	S.O.	S.O.
<b>SOUS-TOTAL [T3B]</b>				_____ \$
<b>Hors taxe applicable</b>				

<b>PRIX TOTAL ÉVALUÉ [T1A+T1B+ T2A+T2B+ T3A+T3B]</b>	<b>\$</b>
<b>Hors taxe applicable</b>	





## **ANNEXE B - SPÉCIFICATIONS DE L'OFFRE À COMMANDES**

En pièce jointe



## **ANNEXE C - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVRES)**

En pièce jointe



## ANNEXE D - ATTESTATION D'ASSURANCE

(Pour informations seulement, n'est pas requise lors du dépôt de soumission)



Description et emplacement des travaux  Services d'entretien général - Zone de peuplement du Nunatsiavut au Labrador	N° de contrat.
	N° de projet

Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code Postal
Nom de l'assuré (Contracteur)	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code Postal
Assuré additionnel <b>Son majesté le Roi du chef du Canada représentée par la Gendarmerie royale du Canada</b>				

Genre d'assurance	Compagnie et N° de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A	Plafonds de garantie		
				Par sinistre	Global général annuel	Global - Risque après travaux
<b>Responsabilité civile des entreprises</b>				\$	\$	\$
<b>Responsabilité complémentaire/ excédentaire.</b>				\$	\$	\$

**J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.**

Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) (l')assureur(s) (Cadre, agent, courtier)

Signature

Numéro de téléphone

Date D/M/Y



### Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer le contracteur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Son majesté le Roi du chef du Canada représentée par la Gendarmerie royale du Canada.

Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

### Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-œuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins **5 000 000 \$**;
- b) un « Plafond global général » d'au moins **10 000 000 \$** par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite.
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins **5 000 000 \$**.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.



## ANNEXE E - LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS

(Pourrais être demandé lors de commandes subséquente)

Si c'est demandé lors d'une commande subséquente individuelle, l'entrepreneur doit soumettre la liste des sous-traitants et fournisseurs pour toute partie des travaux conformément au tableau ci-dessous. Si l'entrepreneur prévoit d'utiliser son propre personnel pour exécuter certaines divisions du travail, il doit inscrire « propre personnel » dans le tableau ci-dessous.

	Sous-traitant/Fournisseur	Division
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		



## **ANNEXE F - PROGRAMME DE MARCHÉS RÉSERVÉS AUX ENTREPRISES AUTOCHTONES - ATTESTATION**

### **1. Marché réservé aux entreprises autochtones**

**1.1** Ce marché est réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral. Pour de plus amples renseignements concernant les exigences requises des entreprises autochtones conformément au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, consulter l'Annexe 9.4, du Guide des approvisionnements.

**1.2** L'Offrant:

- i. atteste qu'il respecte et continuera de respecter durant toute la durée de tout contrat subséquent les exigences décrites à l'annexe ci-haut mentionnée;
- ii. convient que tout sous-traitant engagé par lui aux décrites à l'annexe ci-haut mentionnée; et
- iii. convient de fournir immédiatement au Canada, sur demande, toute preuve attestant de la conformité de quelque sous-traitant que ce soit avec les exigences décrites à l'annexe ci-haut mentionnée.

**1.3** L'Offrant doit cocher la case applicable suivante:

- i.  Le soumissionnaire est une entreprise autochtone à propriétaire unique, une band société à responsabilité limitée, une coopérative, une société de personnes ou un organisme sans but lucratif.  
**OU**
- ii.  Le soumissionnaire est une coentreprise comprenant deux ou plus de deux entrep autochtones ou une coentreprise entre une entreprise autochtone et une entrepris autochtone.

**1.4** Le soumissionnaire doit cocher la case applicable suivante:

- i.  L'entreprise autochtone compte moins de six employés à temps plein.  
**OU**
- ii.  L'entreprise autochtone compte six employés ou plus à temps plein.

**1.5** À la demande du Canada, le soumissionnaire doit présenter tout renseignement et toute preuve justifiant la présente attestation. Le soumissionnaire doit veiller à ce que cette preuve soit disponible pour examen par un représentant du Canada durant les heures normales de travail, lequel représentant du Canada pourra tirer des copies ou des extraits de cette preuve. L'entrepreneur fournira toutes les installations nécessaires à ces vérifications.

**1.6** En déposant une offre, l'offrant atteste que l'information fournie dans son offre pour répondre aux exigences plus haut est exacte et complète.



## 2. Attestation d'un propriétaire/employé – marchés réservés aux entreprises autochtones

À la demande de l'autorité contractante, le soumissionnaire doit fournir l'attestation suivante pour chaque propriétaire et employé(e) autochtone:

Je suis \_\_\_\_\_ (*insérer « propriétaire » et(ou) « employé(e) à temps plein »*)  
de \_\_\_\_\_ (*insérer le nom de l'entreprise*) et autochtone, au sens de la définition de l'Annexe 9.4 du *Guide des approvisionnements* intitulée « Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones ».

Je certifie que l'énoncé précité est vrai et je consens à sa vérification sur demande du Canada.

\_\_\_\_\_

**Nom du propriétaire ou de l'employé(e)**

\_\_\_\_\_

**Signature**

\_\_\_\_\_

**Date**



## ANNEXE G – RAPPORTS SUR L’OFFRE À COMMANDES

1. L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites dans cette annexe. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

- a) premier trimestre : du 1 avril au 30 juin
- b) deuxième trimestre : du 1 juillet au 30 septembre
- c) troisième trimestre : du 1 octobre au 31 décembre
- d) quatrième trimestre : du 1 janvier au 31 mars

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante dans les dix (10) jours civils suivant la fin de la période de référence.

### 2. Instructions à l'entrepreneur :

- a) Les données cumulées doivent être intégrées dans chaque rapport (ce qui veut dire que si la remise de rapports commence en janvier, le rapport de janvier comprendra seulement les données du mois de janvier; le rapport de février comprendra le total cumulé des données de janvier et de février; le rapport de mars comprendra le total cumulé des données de janvier, de février et de mars, et ainsi de suite).
- b) Toutes les questions par rapport à la date d'achèvement du rapport d'étape doivent être adressées à l'autorité contractante.

### 3. Rapport d'étape cumulatif des commandes subséquentes de l'expert-conseil :

- a) Période visée par le rapport (au [date]) : \_\_\_\_\_

Raison sociale de l'entrepreneur	Numéro de l'offre à commandes	Numéro de la commande subséquente	Date de l'émission de la commande subséquente	Montant de la commande subséquente à ce jour, y compris les modifications et les taxes applicables.
<b>Total cumulatif de toutes les commandes subséquentes à ce jour :</b>				





## APPENDICE 1 - DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ

Texte tiré de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>)  
entrée en vigueur le [2016-04-04] (consulter la section 2 de la politique en ligne).

- a. **Liste des noms** : Tous les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous au moment de prendre part à un processus d'approvisionnement ou à une transaction immobilière :
  - i. les fournisseurs constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
  - ii. les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
  - iii. les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Si la liste des noms n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions ou des offres ou dans le cadre d'un processus d'approvisionnement ou d'une transaction immobilière où aucune soumission ou offre ne sera présentée, l'autorité contractante informera le fournisseur du délai à l'intérieur duquel il doit donner l'information. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire d'attribution d'un accord immobilier ou d'un contrat. Le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra la soumission ou l'offre irrecevable, ou autrement entraînera l'exclusion du fournisseur du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat.

- b. Pendant l'évaluation des soumissions ou des offres, un soumissionnaire doit, dans les dix (10) jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms présentée conformément au paragraphe 17a.
